

**CR SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL 20 JUIN 2022**

Le vingt juin deux mil vingt-deux à 20H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHATTON Guy-Joël, Maire.

**Nombre de Conseillers : 11**

**Présents : 10 Votants : 11**

**Date de Convocation : 14/06/2022**

**Présents** : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Christophe ALVES; Yasmina BRADFER; Guy-Joël CHATTON; Michèle COLLIN;  
Bernard COLLOT; Noël COLLOT; Benoît DAZY; Sylvie FLEURY; Arnaud LEMARCHAL;  
Patricia SKIROLE.

**Procuration** : Mme Isabelle GIANNINI à M Noël COLLOT

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie FLEURY

**Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 08 avril 2022**

**1° Intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux d'enfouissement des réseaux secs rue du Bourget, incluant les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS.

Il rappelle au Conseil Municipal que la compétence électricité a été transférée à la FUCLEM et que ce transfert comprend également la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ENEDIS, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts de la FUCLEM a été actée par la délibération de son Comité Syndical du 29 octobre 2021 et validée par l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022.

La Commune a déposé le projet de l'opération concernée en présentant un dossier à la FUCLEM (Chiffrage du projet, plan du réseau existant à dissimuler et plan du réseau projeté). Le dossier ayant été déclaré complet par la FUCLEM, il appartient maintenant au Conseil Municipal de confirmer sa volonté de réaliser les travaux en 2023 et solliciter la FUCLEM pour une aide financière au titre des travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS.

Au cas où ces travaux n'auraient pas commencé en 2023, la FUCLEM se réserve le droit de sortir le dossier de la liste prévue pour le reporter sur une année ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME sa volonté de réaliser les travaux au cours de l'année 2023 ;

ACCEPTE que ce dossier soit retiré de la liste si les travaux n'ont pas débuté en 2023 ;

APPROUVE le dossier présenté et son mode de financement, à savoir, que par convention, la FUCLEM avancera la trésorerie en réglant au concessionnaire ENEDIS les travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS ;

SOLLICITE une participation de 60% auprès de la FUCLEM sur les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé, qui se présentera sous la forme d'un reste à charge de 40% de l'opération concernée ;

S'ENGAGE à régler à la FUCLEM les 40 % du reste à charge de l'opération concernée, traduisant ainsi une participation financière de 60% par la FUCLEM pour l'opération d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS ;

S'ENGAGE à communiquer sur la participation financière de la FUCLEM, par voie de presse et par apposition du logo de la FUCLEM sur les panneaux de chantier ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

## **2° Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles**

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de M Richard HENRY pour un permis d'exploiter des terres agricoles appartenant à la commune de Louppy-sur-Loison, lieu-dit « les Paquis » d'une surface de 5 ha 05 a.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la demande de M Richard HENRY. Charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette demande.

## **3° Publicité des actes administratifs par voie électronique**

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de se prononcer sur la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales. Les communes de moins de 3.500 habitants sont invitées à délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour choisir le mode de publicité : l'affichage, la publication sur support papier, la publication électronique sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour la publication des actes des collectivités territoriales, la publication par voie électronique sur le site internet de la commune.

## **3° Débats**

- Organisation du vin d'honneur pour la fête communale du 17 juillet 2022

- Convention avec la commune de Remoiville pour un point d'éclairage public rue du Champ au Pont.

- Travaux rue du Bourget (prévus en 2023) :

présentation et approbation du détail quantitatif et estimatif (DQE) du bureau d'études Eclair Concept, pour l'effacement des réseaux secs, dossier qui fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la FUCLEM;

présentation et approbation du détail quantitatif et estimatif (DQE) du bureau d'études Eclair Concept, pour le renouvellement de la conduite d'eau.

La séance est levée à 21 h 10

Le Maire, Guy-Joël Chatton